Association de Pickleball de Blainville

Règlements généraux

Adoptés par le conseil d'administration

et ratifiés à l'assemblée générale

le 15 septembre 2021

Association de pickleball de Blainville

Règlements généraux

Note: Dans ce document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture. Il désigne à la fois les hommes et les femmes.

Section 1 Désignation

1.1 Nom
La corporation porte le nom de : Association de pickleball de Blainville

1.2 Siège Social
1001, chemin du Plan Bouchard, Blainville, J7C 4N4, C.P. 38

1.3 Territoire
Le territoire d'action privilégié de la corporation sera Ville de Blainville

1.4 Objets
Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

1) Promouvoir la pratique auprès de la population de Blainville.
2) Préparer et réaliser des évènements à caractère municipal, régional ou provincial dans le domaine du sport de pickleball.
3) Donner des initiations pour le jeu, faire des cliniques de perfectionnement, promouvoir des tournois locaux et provinciaux.
4) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilière ou immobilière, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins non lucratives.

1.5 Modifications
Le conseil d'administration peut modifier les présents règlements ou en élaborer des nouveaux.

1.5.1 Adoption
Conformément aux exigences de la loi sur les compagnies, les modifications aux règlements généraux doivent être adoptées par le conseil d'administration et ratifiées ensuite par les membres en assemblée générale annuelle ou en assemblée spéciale.

Section 2 Membres

2.1 Membres en règle

- Peut devenir membre en règle de cette association; toute personne ayant seize (16) ans dans l'année en cours et ayant payé sa cotisation.
- Les membres en règle de l'année en cours ont droit de vote.

2.2 Durée de l'adhésion

La cotisation annuelle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.[1]

Section 3 Assemblée générale annuelle et spéciale

3.1 Composition

L'assemblée générale est composée des membres en règle de l'association.

3.2 Pouvoirs

Les pouvoirs de l'assemblée générale sont les suivants :

a) Adoption et modification des règlements généraux
b) Adoption de tous rapports annuels
c) Considération de toutes questions relatives aux objectifs de l'association et adoption de toutes mesures jugées opportunes à ce sujet.
d) Nommer un vérificateur pour l'examen des livres de l'association, si nécessaire
e) Élire un membre du conseil d'administration en assemblée générale spéciale
f) Destituer un membre du conseil d'administration en assemblée générale spéciale.

3.3 Assemblée générale (date)

a) Elle est tenue sur le territoire de Blainville, à un lieu et date, fixés par le conseil d'administration; dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année financière.
b) L'avis de convocation doit être communiqué aux membres au moins deux (2) semaines avant l'assemblée générale.

3.4 Assemblée spéciale

- Sur demande écrite de 30 % des membres en règle de l'association; le conseil d'administration doit, dans les 20 jours suivants, convoquer une réunion spéciale.
- Dans tous les cas, l'avis de convocation doit mentionner la nature des sujets traités et doit être communiqué par courriel.
- Seuls les articles à l'ordre du jour seront traités.

3.5 Quorum

L'assemblée générale comprend tous les membres et est composée des membres présents.

---

[1] Exceptionnellement, la présente cotisation couvrira la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022

3.6 Le vote

- À toutes les assemblées annuelles ou spéciales, seuls les membres en règle de l'année en cours ont droit de vote.
- Aucun vote par procuration ne sera accepté.
- La votation se fait à main levée, toutefois sur demande d'un membre de l'assemblée, elle sera prise en scrutin secret.
- Les questions sont décidées par la majorité des votes.
- L'élection du conseil d'administration se fait par vote secret si la demande est faite lors de l'assemblée.

Section 4 Conseil d'administration

4.1 Composition du conseil d'administration

- Le conseil d'administration se compose de sept (7) administrateurs élus. Les membres du CA doivent être majoritairement blainvillois dont le président, le vice-président et le trésorier.
- Un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, et 3 (trois) administrateurs composent le CA.
- Ces postes seront répartis entre eux par les administrateurs élus.
- Tout membre en règle depuis une (1) saison complète est éligible comme membre élu du conseil d'administration.
- Les administrateurs élus doivent avoir dix-huit (18) ans au moment de l'élection.
- Deux membres d'une même famille ainsi que deux conjoints de fait ne peuvent siéger sur le conseil d'administration.
- Les administrateurs doivent, dans les 5 jours ouvrables suivant l'assemblée générale annuelle, se réunir afin de procéder à l'élection des postes au sein du C.A.

4.2 Durée des mandats

- La durée du mandat des membres du C.A. est de deux (2) ans.
- Les administrateurs 1-3-5 -7 seront élus lors des années impaires.
- Les administrateurs 2-4 -6 seront élus lors des années paires.

4.3 Vacance

Il y a vacance dans le conseil d'administration lorsque :

a) Un membre donne sa démission par écrit au C.A. qui l'accepte.
b) Un membre cesse de posséder les qualifications requises.
c) Un poste est laissé vacant à la suite de l'assemblée générale annuelle.

Le C.A. peut alors nommer un membre en règle jusqu'à la fin du mandat.

4.4 Réunion

- Le C.A. se réunit au moins à trois (3) reprises au cours de l'année financière.
- Le président peut, de sa propre initiative, convoquer une réunion du C.A., mais doit convoquer une réunion à la demande de quatre (4) membres du C.A.

4.5 Quorum du C.A.

Le quorum est de 51 % aux assemblées du conseil d'administration.

4.6 Vote

- Les décisions du C.A. sont prises à la majorité des membres présents formant quorum.
- Nul ne peut être représenté ou exercé son droit de vote par procuration.
- Le vote est pris à main levée; mais sera pris en scrutin secret, si un membre en fait la demande.

4.7 Destitution d'un membre

Pour la destitution d'un membre du conseil d'administration, il faut que les deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée générale spéciale, entérinent la proposition.

Section 5 Rôles des officiers de l'association

5.1 Président

a) Il préside les assemblées
b) Il convoque les assemblées régulières ou spéciales
c) Il voit à l'application des décisions
d) Il exerce tous les pouvoirs qui peuvent lui être conférés par le C.A.
e) Il voit à établir des liens avec tout autre organisme pouvant servir les buts de l'association
f) Il voit à l'aspect administratif de l'association
g) Il est le représentant de l'association aux évènements protocolaires.

5.2 Vice-président

Il remplacera le président en l'absence de celui-ci. Il jouira alors des mêmes pouvoirs et assumera les mêmes obligations et devoirs.

5.3 Secrétaire

a) Il rédige les dossiers et les procès-verbaux de toutes les assemblées
b) Sur l'ordre du président, il convoque les assemblées
c) Il s'acquitte de toute les tâches de secrétariat
d) Il s'acquitte de toute la correspondance de l'association
e) Il tient à jour une liste des membres de l'association et du C.A.

5.4 Trésorier

a) Il reçoit ou fait recevoir tous les revenus à la corporation
b) Il en donne ou fait donner quittance
c) Il les dépose ou fait déposer sans délai au crédit de l'institution financière approuvée par l'assemblée générale
d) Il tient ou fait tenir les livres de comptabilité et les fait approuver par le conseil d'administration au moins une (1) fois l'an, lors de la présentation des états financiers
e) Il fait rapport à chaque assemblée générale des recettes et déboursés
f) Il fait toutes les dépenses ou fait effectuer toutes les dépenses régulièrement autorisées par le C.A.
g) Il conserve ou fait conserver les pièces justificatives de toutes les dépenses et déboursés
h) Il signe ou contresigne les documents qui peuvent requérir sa signature.

5.5 Les administrateurs

Les tâches spécifiques des trois (3) autres administrateurs sont attribués par le C.A.

Section 6 Divers

6.1 Exercice financier
L'exercice financier de l'association se termine le 31 août de chaque année.

6.2 Dépôts de fonds
Les fonds de la corporation sont déposés dans une caisse populaire ou dans une banque désignée par le conseil d'administration.

6.3 Signature des effets de commerce
Tous les chèques, billets, lettres de change ou autres effets négociable pour le compte de la corporation doivent être signés, endossés ou acceptés par 2 (deux) des signataires suivants: trésorier, président, vice-président.

6.4 Dissolution de l'association
L'association ne peut être dissoute que si la résolution du C.A. ou des membres en règle de l'association proposant la dissolution est adoptée par les deux tiers (2/3) des membres en règle présents et en ayant droit de vote, réunis en assemblée spéciale convoquée à cet effet.

Section 7 Entrée en vigueur des règlements

Tous les règlements antérieurs sont abrogés et remplacés par les présents règlements.
Les présents règlements entrent en vigueur le jour de son adoption par le C.A. et doivent être ratifiés par les membres en assemblée générale.

Adoptés par le conseil d'administration et ratifiés par l'assemblée générale des membres le mercredi 15 septembre 2021.

Signé le 20 septembre 2021 à Blainville

Signature du président

Signature du secrétaire